

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril à 14h30,

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise De ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye.

Date de convocation : 13 mars 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28/03/2024, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 29/03/2024, la loi l'autorisant à délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme évoqué dans l'article 6.3 du règlement intérieur du SMIDDEST.

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; Mme Ghislaine GUILLEN ; M. Louis CAVALEIRO, M. Jean-Pierre GERVREAU.

Etaient excusés : Mme Pascale GOT, Mme Célia MONSEIGNE, M. Jean PROU, M. Jackie BOTTON, Mme Lydia HERAUD, Mme Virginie JOUVE, Mme Joëlle MARIE REINE SCIARD, M. Rémi JUSTINIEN, M. Olivier ESCOTS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Vincent BARRAUD, M. Stéphane COTIER.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre QUENTIN (représentée par Mme Ghislaine GUILLEN), M. Cyril PENAUD (représenté par M. Jean-Pierre GERVREAU).

Etaient également présents : M. Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Magali LEFEBVRE, Rédactrice SMIDDEST

Président de séance : Mme Françoise de ROFFIGNAC.

Secrétaire de séance : M. Louis CAVALEIRO.

A partir de cette délibération, la Présidente réintègre la séance

Délibération N° 2024-02-09

Affectation du résultat 2023 au Budget Annexe CORDOUAN 2024

Membres en exercice : 17

Membres présents : 04

Suffrages exprimés : 04

Pour : 04

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

Vu le règlement intérieur du SMIDDEST et son article 6.3 ;

Vu le PV du CS du 28/03/2024, constatant la non atteinte du quorum ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les comptes administratifs du SMIDDEST pour 2023 ;

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 174 188,54 € et un excédent d'investissement de 22 616,11 €,

Il est décidé à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article unique : d'affecter le résultat 2023 au Budget Annexe Cordouan 2024 comme suit :

- de reporter à l'article R002 l'excédent en fonctionnement de: + 174 188,54 €,
- de reporter à l'article R001 l'excédent en investissement de : + 22 616,11 €.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Floirac, le 08/04/2024.

La Présidente,

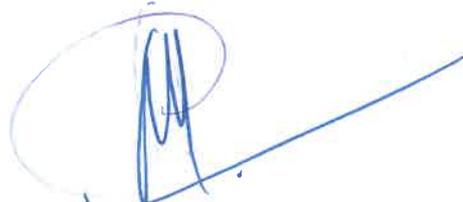
Françoise De ROFFIGNAC

Le Secrétaire de séance,

Louis CAVALEIRO



SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
St Simon - 33390 BLAYE
05 33 76 - contact@smiddest.fr
Tél : 253 306 310 00058



Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.